

ORCHESTRE ET CHŒUR DES UNIVERSITES DE PARIS

REGLEMENT INTERIEUR - Saison 2012 - 2013

ARTICLE 1

Peuvent adhérer à l'association

- en tant que personnes morales : les Universités de la région parisienne, les établissements publics à caractère universitaire et culturel (les associations d'étudiants intéressés) et les collectivités territoriales.
- en tant que personnes physiques :
 - les étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur *et* bénéficiant de la sécurité sociale étudiante
 - les adhérents passant du statut d'étudiant à celui de salarié auront la possibilité de bénéficier de deux années universitaires supplémentaires dans les formations musicales
 - les salariés recrutés dans certains pupitres pour des raisons musicales
 - les personnes adhérant au projet et souhaitant mettre leurs compétences au service de l'association.

Chaque membre de l'Orchestre et du Chœur des Universités de Paris devra avoir acquitté son adhésion annuelle pour lui permettre de participer aux activités de l'association. Le montant en est fixé lors de l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE 2

La présence régulière aux répétitions étant une des conditions essentielles d'un travail efficace, les instrumentistes et les choristes s'engagent à être assidus et ponctuels. En conséquence l'assiduité aux répétitions conditionnera la participation aux concerts, aux voyages éventuels prévus et la réinscription à l'année suivante.

Après 3 absences à l'orchestre, le directeur musical procède à une nouvelle audition, au terme de laquelle il se réserve le droit de prendre les décisions appropriées pouvant aller jusque l'exclusion.

ARTICLE 3

Les dispositions concernant l'assiduité sont également applicables aux stages organisés par l'O.C.U.P. (1 dimanche sans répétition = 2 absences). Le calendrier sera remis en début d'année universitaire aux adhérents.

ARTICLE 4

En cas de nécessité et de manquements de nature à compromettre la qualité artistique des formations, le Directeur Musical se réserve la possibilité d'exclure de l'Orchestre ou du Chœur le musicien instrumentiste ou choriste concerné.

ARTICLE 5

Le Mailing des adhérents de l'O.C.U.P. servant aux informations internes de l'association ne devra en aucun cas être utilisé pour un usage personnel. Tout membre de l'association dérogeant à ce règlement se verra immédiatement exclu de l'O.C.U.P.

ARTICLE 6

Les partitions sont achetées ou louées par l'O.C.U.P.

- Leur fourniture, assurée par l'O.C.U.P. (en partie pour le chœur)
- Une caution sera exigée et restituée après remise de l'intégralité des partitions en état d'usage (pour l'orchestre uniquement)
- L'usage de toute photocopie de partitions est interdit.

ARTICLE 7

La tenue de concert de l'O.C.U.P. est :

- Pour les hommes : costume noir, chemise noire, chaussettes et chaussures noires
- Pour les femmes : tenue noire : chemisier à manches longues et jupe longue ou pantalon.

Les concerts et répétitions de l'O.C.U.P. pourront faire l'objet d'enregistrements audio et/ou vidéo. Les membres de l'O.C.U.P. sont informés que les droits afférents aux dits enregistrements sont la seule propriété de l'O.C.U.P. et renoncent expressément à revendiquer un quelconque droit sur ces derniers.

Le non respect de ces règles pourra entraîner la non participation aux concerts.